

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24595

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de réforme des retraites va conduire à réduire de 30 % les retraites des salariés du notariat.

C'est pourquoi, afin de compenser cette baisse, il est nécessaire de continuer de faire bénéficier ces salariés du supplément de cotisation actuel, qui ne coûte rien à l'Etat.

Le notariat verse des cotisations plus élevées que toute autre, en maintenant celle de 4 % assise sur le chiffre d'affaires. Ce choix d'un prélèvement fixé à 4% équivalent à 16% de cotisation patronale qui serait assise sur les salaires, a été fait dans un souci de péréquation au bénéfice des offices avec des produits par acte ou par salarié plus faibles que la moyenne.

Cet amendement vous propose donc de compenser la baisse des pensions des salariés du notariat consécutive à la mise en œuvre de ce nouveau régime universel, et de maintenir le pacte social interne à la profession dont la prise en charge d'une cotisation, par tous les offices de France, visant à améliorer leur retraite participe grandement.